

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2014

Etaient PRÉSENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, M. CANU Dany, Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel, Mme MARTEL Sylvie, M.SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Nadine.

Etait EXCUSÉ : M. RIGOUIN Jean-Yves

Mme MARTEL Sylvie a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2013

Distribution des procès verbaux du conseil communautaire de la CCHL du 27 novembre et du 18 décembre 2013.

Monsieur le Maire souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour, et en supprimer un (embauche personnel cantine) du fait qu'il doit être pris par « Arrêté » et non par délibération. Ils sont acceptés à l'unanimité :

Ajout :

- Péréquation SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX : sollicitation des services de l'Etat
- Demande de location d'une parcelle M. MARTEL
- Facturation SPAT

Suppression :

- Ressources humaines : Recrutement d'une personne pour le restaurant scolaire.

1. Encaissements chèques prime certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation des deux maisons de Bourg aux 1 rue des pas et 6 rue du stade, la société Total a envoyé à la Mairie deux chèques de 1 038 € chacun correspondant à une prime de certificat d'économie d'énergie. Cette prime récompense les démarches de développement durable et d'efficacité énergétique. Les travaux réalisés au sein de ces deux immeubles entrent dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques d'un montant de 1 038 € chacun de la société TOTAL au nom de la Commune.

2. Devis entretien des tombes conservées en patrimoine par la commune

Monsieur SALLARD Claude, responsable de la commission cimetièrre, présente au Conseil Municipal deux devis des entreprises LEPINAY (1 577.30€ TTC) et LANDEMAINE (1 695.60€ TTC) concernant l'entretien des tombes du cimetière conservées en patrimoine (nettoyage, relevage d'un monument). Le Conseil Municipal décide d'opter pour l'offre de l'entreprise Lépinay qui est la mieux disante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Valider le devis de l'entreprise Lépinay pour un montant de 1 577.30 € TTC.

3. Programme de travaux voirie SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX

Monsieur Roger BUSSON est invité à sortir de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier du SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du programme de renouvellement des enduits pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'inscrire au budget le renouvellement des enduits type « Viaself: enrobés semi-chaud » concernant la voirie du chemin rural n°15 lieu dit « la Fatonnière » pour l'année 2014 en raison de sa vétusté et de l'utilisation fréquente de cette route par des poids lourds.
- ✚ D'en informer le SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX dès que le budget 2014 sera voté.

Monsieur Roger BUSSON regagne la salle du Conseil Municipal

4. Conseil Général : fonds de solidarité eau

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier reçu du Conseil Général (Direction de la solidarité enfance famille et insertion) concernant la contribution à la prise en charge des factures d'eau dans le cadre de la charte solidarité eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- ✚ D'adhérer à la charte solidarité eau pour l'année 2014 par participation financière à raison de 0,2049 € par abonné
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le coupon réponse d'adhésion

5. Convention de passage ERDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de construction de chaufferie sur le site de la société LACTALIS, ERDF doit entreprendre des travaux de déplacement du réseau haute tension. Ces travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée sur la parcelle ZO 67, propriété de la commune de CHARCHIGNE. ERDF demande donc l'autorisation à la commune de réaliser cet ouvrage et la signature d'une convention de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser la réalisation d'une tranchée sur la parcelle ZO 67
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage correspondante

6. Nouveau contrat GROUPAMA

Monsieur le Maire présente les nouveaux contrats d'assurances Groupama qui prennent effet au 1^{er} janvier 2014 et qui seront valables jusqu'au 31 décembre 2017 avec possibilité de résiliation chaque année à la date anniversaire.

Ces contrats tiennent compte des changements intervenus sur la commune en 2013. (Vente de 3 pavillons, 6 petits logements locatifs créés dans nos deux maisons de bourg, nouvelle station avec suppression de la lagune Sud, passage de notre voiture du service des eaux au 1/3 collision, suppression du contrat du véhicule servant au transport des repas cantine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- ✚ De valider ces nouveaux contrats Groupama
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à les signer

7. Café restaurant : montant du loyer

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 il avait été décidé de renouveler le bail de M et Mme LUCAS au restaurant le Bienvenue (sous la forme d'un bail commercial). Il précise que le Conseil Municipal devait préciser le montant des loyers après parution des indices de révision. Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de fixer les montants des loyers pour ce nouveau bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- ✚ De fixer le montant des loyers du restaurant le Bienvenue de la façon suivante :
 - pour la partie commerce : 428 € HT
 - pour la partie logement : 212 €
- ✚ D'en informer Maître Amouyal pour la rédaction du bail.

8. Rénovation de neuf logements : avenant pour décompte général définitif

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Mr JUDON, comptable de la trésorerie de Lassay les Châteaux nous a demandé de prendre un avenant au marché de rénovation de neuf logements locatifs afin de décider de la production d'un décompte général définitif à la réception des travaux de la tranche ferme et de libérer la retenue de garantie à l'issue du délai réglementaire induit par la date de réception des travaux. Monsieur le Maire précise que sans cet avenant, Monsieur le Percepteur, ne peut régler les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de la production d'un décompte général définitif à la réception des travaux de la tranche ferme
- ✚ Libère la retenue de garantie à l'issue du délai réglementaire induit par la date de réception des travaux
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

9. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître LEROUX JOURDAN, notaire à LASSAY LES CHATEAUX une déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain situé section B numéro 239 et 240 au 8 rue de la bruyère.

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre M. BEUNARD Benoit et Monsieur Eric MAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas préempter sur les parcelles cadastrées B 239 et 240
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maître LEROUX JOURDAN)

10. CDG 53 : mise en concurrence assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Pour les collectivités déjà adhérentes :

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I du Code des Marchés publics

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité (*établissement public*), des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

11. Mise à jour plan cadastral : parcelles à passer dans le domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage du géomètre du service cadastral au mois de décembre 2013 sur le territoire communal, ce dernier a proposé à la commune, dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, de passer certaines parcelles (stationnement, trottoir...) dans le

domaine public. Ceci a pour but de clarifier le plan du cadastre et de supprimer les numérotations de parcelles inutiles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZM 96, 99, 234

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Autorise le bureau du cadastre à passer les parcelles nommées ci-dessus dans le domaine public
- ✚ Autorise M. le Maire à signer tout document éventuel relatif à ce dossier.

12. SDEGM

12-1 Eclairage public rue Louis Lehagre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

	Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur HT)
EP	1 321,00 €	330,25 €	990,75 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- ✚ d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant	990, 75€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--	-----------------	---

de :

--	--

X

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

990,75€

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2041582**

✚ d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

12-2 Information travaux effacement des réseaux rue de hauteville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du SDEGM concernant les travaux d'effacement des réseaux (EDF et télécommunications) rue de hauteville. L'étude sommaire indique des montants estimatifs de 119 600 € pour l'enfouissement des réseaux électriques et 22 800 € pour les télécommunications. Le SDEGM prend en charge une partie de ses investissements, le montant de participation de la commune est estimé à 54 000 €. Ce montant sera à repréciser après une étude du projet plus approfondie.

13. Acceptation bordereau de prix contrat d'assistance technique et d'auto surveillance de la station d'épuration 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bordereau de prix pour l'année 2014 des missions du contrat d'assistance technique et d'auto surveillance de la station d'épuration de la SATESE.

AT 1 : visite bilan 24h : 776.49 € HT
AT 2 : visite assistance : 189.58 € HT
AT 3 : visite avec analyses : 343.79 € HT
AT 4 : visite courante de l'auto surveillance : 187.75 € HT
AT 5 : calage analytique : 224.06 € HT
AT 6 : calage débitmétrique : 224.06 HT
Réunions, tarif horaire : 46.80 € HT
Déplacement / km : 0.49 € HT

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2013, il a été réalisé deux AT3 pour la lagune et une AT3 pour le contrôle du dispositif de filtre planté de roseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

✚ valider le bordereau de prix proposé pour l'année 2014.

14. Péréquation SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX : sollicitation des services de l'Etat.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la présentation par Monsieur le Président de la communauté de communes le Horps Lassay lors de la réunion de Communauté de communes Le Horps Lassay du 30 janvier 2014 de la révision des attributions de compensation qui pourrait être mise en place dès le prochain budget afin de pérenniser ces reversements aux communes via des attributions de compensation.

Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui toutes les communes adhérentes au SIVOM de Lassay, qui ont la compétence ZA, se voient attribuer chaque année par l'intermédiaire du SIVOM de Lassay une péréquation qui vient en déduction des participations communales sachant que cette péréquation est versée par la commune de Lassay au SIVOM.

Cette péréquation (taxe professionnelle ZA de Lassay) est figée depuis 2009. Elle avait été mise en place du fait que les communes adhérentes au SIVOM participaient au développement de la zone d'activités de Lassay.

Suite à cette réunion, Monsieur Le Maire et les délégués présents à la dernière réunion de Communauté de communes font remarquer que les délégués de la Commune de Lassay Les Châteaux n'ont pas semblés favorables à cette révision de péréquation proposée par Monsieur Le Président de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Solliciter les services de l'Etat afin qu'ils nous aident et nous donnent les meilleures solutions pour que ces péréquations perçues actuellement du SIVOM de Lassay-les Châteaux demeurent pérennes pour les communes adhérentes à la compétence de la zone d'activités de Lassay avant la fusion de notre communauté de communes Le Horps Lassay avec celle du Pays de Mayenne.
- ✚ Demande au Président de la Communauté de Communes Le Horps Lassay d'inscrire cette révision de péréquation à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

15. Demande de location d'un champ.

Madame Sylvie MARTEL est invitée à sortir de la salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MARTEL Bernard a adressé un courrier demandant si la commune pouvait lui mettre en location le champ communal, situé rue de la bruyère (ZM 31) pour la pâture de ses chevaux, moyennant un tarif de location pour l'année de 110 €. Il est toutefois précisé qu'il s'engage à laisser le terrain si la commune venait à en avoir besoin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Autorise Monsieur MARTEL Bernard à louer le terrain rue de la bruyère pour un montant de 110 € pour l'année 2014
- ✚ Demande que Monsieur Martel Bernard s'engage à laisser le terrain dès lors que la commune souhaitera le récupérer.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant

Madame Sylvie MARTEL regagne la salle du Conseil Municipal

16. Facturation adhésion SPAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif d'adhésion au SPAT pour les agents communaux a été fixé pour l'année 2013 à 67 € par agent.

✚ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide l'augmentation de tarif.

17. Questions diverses

A) **Ressources Humaines : recrutement d'une personne pour le restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BUISSON Céline, agent cantine, nous a fait part de sa décision de nous quitter à la fin de son contrat soit le 31 janvier 2014 du fait qu'elle a trouvé un emploi à plein temps correspondant à ses aspirations et études effectuées.

Monsieur Le Maire précise qu'il a rencontré avec Mme HADRZYNSKI et Mr BUSSON, adjoints, deux personnes qui nous avaient envoyé leurs candidatures pour ce poste.

A l'issue de ces entretiens, Monsieur Le Maire indique que la candidature de Mme MAHOVIN Mélissa a été retenue. Il signale que Mme MAHOVIN a déjà exercé ce travail dans une autre municipalité et possède un CAP petite enfance qui lui permettra d'aider au centre de loisirs en cas de besoin. Elle sera embauchée comme stagiaire pendant 1 an.

b) **Réunion d'informations PAC le 17 février 2014**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'information sur la PAC sera organisée le 17 février 2014 à la salle de loisirs. Dans ce cadre, la chambre d'agriculture demande la gratuité de la salle de loisirs. Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité.

c) **Isolation 13 bis rue de la bruyère**

Monsieur le Maire informe que les locataires du 13 bis rue de la bruyère Mme BILLET et M. ROBLOT ont signalé un problème de chauffage au niveau de leur pavillon. Monsieur le Maire propose de ré isoler les combles de la maison avec de la laine de verre projetée (devis société LEPINAY de 763.04 € HT). Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ses travaux.

Monsieur RIOULT LERICHE ajoute qu'il serait judicieux de procéder à l'isolation de la partie garage et d'installer une lumière extérieure à l'arrière du logement. Un chiffrage de ces éléments sera à réaliser.

d) **Boulangerie.**

Monsieur le Maire informe que la vitrine de présentation des pâtisseries de la boulangerie actuellement utilisée par M et Mme CRESSEAUX qui appartenait à M. GUEDON, l'ancien boulanger, va être vendue. Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société de M GUEDON ce bien sera vendu aux enchères.

Monsieur Le Maire demande la somme maximale qu'il doit proposer pour l'acquisition de ce matériel.

Le conseil municipal propose 150€ maximum voir moins du fait de sa vétusté.

Il est précisé que si les enchères dépassent cette somme, la commune préférera investir alors dans du matériel neuf.

e) Arrivée de la fibre optique

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux d'installation de la fibre optique à Charchigné. Il indique notamment que l'armoire électrique sera placée sur le parking de la Mairie et non plus derrière la bibliothèque comme prévue initialement du fait de trop nombreux réseaux passant dans ce secteur. L'arrivée de la fibre optique est prévue pour courant novembre 2014.

f) Boucles de la Mayenne

Monsieur le Maire informe du passage de la course les Boucles de la Mayenne le dimanche 8 juin 2014 sachant que le départ sera donné sur la commune de Le Horps (caravane : 10h30/ coureurs : 12h30)

g) Remise en état voirie rue Louis Lehagre

Madame BOUSSELET Nadine, conseillère municipale, indique que les travaux d'enfouissement des réseaux rue Louis Lehagre ont endommagés les accotements de la voirie. Il sera donc demandé à l'entreprise DESSAIGNE, titulaire du marché, de remettre en état la voirie à la fin des travaux (gravillons).

h) Internet ALSH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur neuf a été installé au centre de loisirs de la commune (décision du Conseil Municipal du 17 décembre 2013).

Monsieur Le Maire précise que l'installateur nous a fait parvenir un Email nous informant qu'il n'avait pu le connecter à internet car la connexion a dû être débranchée au niveau de l'école. En effet auparavant le centre de loisirs accédait à internet par le biais de la box de l'école via le wifi (connexion sans fil). La connexion wifi de l'école ayant été abandonnée au profit d'une connexion filaire : le centre de loisirs n'a donc plus d'internet. Monsieur le Maire précise qu'il n'a reçu aucun texte officiel précisant que le Wifi était proscrit dans les écoles. Suite à ces remarques, il demande l'avis à tous les membres du conseil municipal afin de savoir si nous sollicitons une nouvelle ligne internet (coût annuel : 346, 80€) ou si nous demandons à l'école de rétablir la connexion Wifi comme auparavant.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prendre contact avec l'école de Charchigné afin que cette connexion wifi soit rétablie ce qui permettra de ne pas augmenter nos dépenses en ces périodes de restrictions de moyens tels que notés par quelques membres du conseil.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : le 18 mars 2014

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE.